Document d'informations clés

Objet

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

GF EUROPE MEGATRENDS ISR

Actions C Capitalisation EUR (FR0010086652)

GF EUROPE MEGATRENDS ISR est autorisé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce produit est géré par Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio ("GIP S.p.A. SGR") qui est autorisé en Italie et supervisé par la Banca d'Italia et Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB). Pour plus d'informations sur ce produit, veuillez vous référer au site www.generali-investments.com ou appeler +39 04 06 71 111.

Date effective: 14 avril 2023

En quoi consiste ce produit ?

Type

SICAV

Objectifs

Objectif d'investissement Dans le cadre de la gestion discrétionnaire, l'objectif de la SICAV vise à rechercher, à travers une politique active de sélection de valeurs, une performance nette de frais de gestion, à moyen terme (durée de placement recommandée supérieure à 5 ans), supérieure à celle mesurée par l'indice de référence, le MSCI Europe (dividendes nets réinvestis – en euro). Cet objectif sera mis en oeuvre au travers d'une gestion valorisant les investissements socialement responsables via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille. Afin d'atteindre son objectif, la SICAV investira dans des actions d'entreprises listées en Europe et qui bénéficient de tendances mondiales et d'évolutions structurelles, et qui appartiennent à plusieurs mégatendances sélectionnées par le gérant.

Politiques d'investissement Les mégatendances se définissent comme des mouvements internationaux à long terme qui transforment nos sociétés. Elles sont à l'origine d'évolutions impactantes, elles peuvent être d'ordre démographique tel que le vieillissement de la population, d'ordre technologique tel que l'automatisation ou environnemental tel que le changement climatique. La SICAV, qui est de classification « Actions internationales », est investie au moins à 70% dans des actions de sociétés de grandes et moyennes capitalisations des pays européens. Cependant, la SICAV se réserve la possibilité d'investir dans des sociétés de petites capitalisations dans la limite de 30 % de l'actif et à titre accessoire (jusqu'à 10 % de l'actif) dans des sociétés cotées aux Etats-Unis. La principale zone géographique d'investissement est l'Europe. La SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres de créance et instruments du marché monétaire. La SICAV se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de toutes classifications, dans le but de diversifier les investissements et/ou de gérer la trésorerie. La SICAV peut être exposée au risque de change à hauteur de 30 % de son actif. Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque actions, dans la limite de 100 % de l'actif de manière discrétionnaire et temporaire. Suite à l'application du filtre éthique, sont exclus de l'univers d'investissement l'ensemble des titres impliqués dans la violation des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, les armes controversées, le charbon et les sables bitumineux (plus de 30% des revenus provenant du charbon et plus de 5% des revenus provenant de l'extraction de sables bitumineux. Ainsi, l'univers de départ est réduit dans un premier temps par l'application du filtre éthique. Dans un second temps et dans le cadre d'une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement, la SICAV a pour vocation de privilégier les actions des sociétés créatrices de valeur à long terme. Pour y parvenir, le gérant réduira de 20% son univers d'investissement ESG (secteur par secteur) par rapport à l'univers d'investissement initial de la SICAV, à savoir une élimination des 20% des valeurs les moins bien notées. L'analyse extra-financière dite « analyse ESG » couvrira au minimum 90% du portefeuille. En outre, la note ESG des titres en portefeuille devrait être égale au moins à 25. Toute note ESG en deçà de 25 est exclue du portefeuille même si elle ne fait pas partie des 20% des titres les moins bien notés. Dans le cadre d'une approche « best-in-class », la note ESG du portefeuille devrait être constamment supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après réduction effective de 20% des titres les moins bien notés. Notre méthodologie d'analyse ESG est structurée autour des piliers E (Environnement), S (Social) et G (Gouvernance). Pour chaque valeur, un score ESG global est calculé. La note ESG est exprimée selon une échelle allant de 0 à 100 où 0 représente la note la plus basse et 100 représente la note la plus élevée. Le score ESG est fondé sur un référentiel de critères adapté à chaque secteur et basé sur différentes données recueillies auprès de fournisseurs de données extra-financières. Pour chacun des piliers sont pris en compte, à titre d'exemple : - Sur le piller environnemental : La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre ou encore la protection de la biodiversité et de l'eau - Sur le pilier social : Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits humains - Sur le pilier lié à la gouvernance : L'indépendance du conseil, la qualité de l'audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires ou encore l'éthique des affaires. Il est à noter cependant que la limite méthodologique majeure de cette approche réside dans le fait que les notes ESG des différents titres sont basées principalement sur les comportements ou données passées des entreprises sans s'inscrire dans une démarche résolument prospective. Le fonds a obtenu le label ISR en décembre 2021. Recommandation : cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Rachat et négociation Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 11 heures 30, et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour.

Politique de distribution La SICAV réinvestit les sommes distribuables.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné aux investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé de perte de leur capital initial afin d'obtenir un rendement potentiel plus élevé. Il est conçu pour faire partie d'un portefeuille d'investissements.

Durée de vie du PRIIP

Ce produit n'a pas de date d'échéance. La société de gestion a le droit de mettre fin au produit. Dans une telle situation, le montant que vous recevriez pourrait être inférieur au montant que vous avez investi.

Informations pratiques

Dépositaire BNP Paribas S.A.

Autres informations Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la succursale de la société de gestion ou sur le site Internet de cette dernière : Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio – Succursale française 2, Rue Pillet-Will – 75309 PARIS Cedex 9 site : www.generali-invest.com.
Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :
BNP Paribas S.A Grands Moulins de Pantin – 9, rue de Débarcadère –

93500 Pantin
Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance, et concernant les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique (critères dits « ESG ») se trouvent sur le site de la société de gestion, ainsi que dans les rapports annuels.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Risques

Risque plus faible — **Risque plus élevé**

1	2	3	**4**	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport aux autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes par suite de mouvements de marché ou en cas d'impossibilité de la société de gestion de vous payer.

La société de gestion a classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux performances futures sont à un niveau modéré et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de GIP S.p.A. SGR à vous payer en soit affectée.

En plus des risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent affecter la performance. Veuillez consulter le prospectus disponible sur www.generali-investments.com.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Défavorable: Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

Intermédaire: Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.

Favorable: Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2018.

Période de détention recommandée		**5 ans**	
Exemple d'investissement		**10.000 EUR**	
Scénarii		**si vous sortez après 1 année**	**si vous sortez après 5 ans** (période de détention recommandée)
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement moyen par an	**1.672 EUR** -83,3 %	**1.714 EUR** -29,7 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement moyen par an	**8.066 EUR** -19,3 %	**7.612 EUR** -5,3 %
Intermédaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement moyen par an	**10.209 EUR** 2,1 %	**11.306 EUR** 2,5 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement moyen par an	**14.667 EUR** 46,7 %	**14.799 EUR** 8,2 %

Que se passe-t-il si Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement si la société de gestion du produit n'est pas en mesure d'effectuer le paiement. Cette perte éventuelle n'est couverte par aucun système d'indemnisation ou de protection des investisseurs.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

La société de gestion a supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Pour les autres périodes de détention, nous avons supposé que le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

■ 10.000 EUR sont investis.

Exemple d'investissement 10.000 EUR	si vous sortez après 1 année	si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	**345 EUR**	**1.093 EUR**
Incidence des coûts annuels*	**3,5 %**	**1,9 %**

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,4 % avant déduction des coûts et de 2,5 % après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 année
Coûts d'entrée	**2,00 %** C'est le plus que vous serez facturé. La société de gestion ne facture pas de frais d'entrée. Cependant, la personne qui vous vend le produit peut vous facturer et il vous informera du montant effectif.	**200 EUR**
Coûts de sortie	**0,00 %** C'est le plus que vous serez facturé. La société de gestion ne facture pas de frais de sortie. Cependant, la personne qui vous vend le produit peut vous facturer et il vous informera du montant effectif.	**0 EUR**
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	**1,12 %** de la valeur de votre investissement par an. C'est une estimation basée sur les coûts réels de la dernière année.	**112 EUR**
Coûts de transaction	**0,33 %** de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	**33 EUR**
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	**0 EUR**

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

La SICAV a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. Vous pouvez demander le rachat de votre investissement sans frais de rachat à tout moment pendant la période susmentionnée ou conserver l'investissement plus longtemps. Pour les conditions de rachat, veuillez consulter le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

La société de gestion a adopté des procédures appropriées pour assurer le traitement rapide des plaintes des Investisseurs qui sont soumises par écrit et communiquées conformément aux procédures internes définies dans la Procédure Opérationnelle "Gestion des Plaintes" . Les procédures adoptées prévoient la tenue d'un registre des éléments essentiels de chaque plainte reçue et des mesures mises en œuvre pour résoudre le problème. Le département de conformité (Compliance) est la structure organisationnelle responsable du traitement des plaintes.
Les plaintes doivent être formulées par écrit (par courrier ou par e-mail) et contenir :
i) les coordonnées du plaignant ; ii) les raisons de la plainte ; iii) la signature ou une référence similaire permettant d'identifier le Client avec certitude. Le résultat final de la plainte, contenant les décisions de la Société, sera, en règle générale, communiqué par écrit au Client/Investisseur dans les 60 jours suivant la réception. Site Internet : https://www.generali-investments.com/it/en/institutional/about-us#HT11T
Adresse postale : Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio, French Branch - Rue Pillet Will 2, 75309 Paris Cedex 09 - Département Compliance; Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio - Compliance Function, 20145, Piazza Tre Torri 1, Milano; Email: InvestmentsCompliance@generali.com

Autres informations pertinentes

Scénarios de performance Vous pouvez retrouver les scénarios de performance précédents sur https://www.generali-investments.com/products/FR0010086652.

Performances passées Vous pouvez télécharger les performances passées des 10 dernières années sur notre site internet https://www.generali-investments.com/products/FR0010086652.

Autres informations pertinentes De plus amples informations sur le fonds, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document semestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion : Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio - Succursale Paris - 2, rue Pillet-Will - 75309 PARIS CEDEX 9 - 01.58.38.18.00 - e-mail : GI-information-web@generali-invest.com.

Document d'informations clés

Objet

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

GF EUROPE MEGATRENDS ISR

Actions D Distribution EUR (FR0010075341)

GF EUROPE MEGATRENDS ISR est autorisé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce produit est géré par Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio ("GIP S.p.A. SGR") qui est autorisé en Italie et supervisé par la Banca d'Italia et Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB). Pour plus d'informations sur ce produit, veuillez vous référer au site www.generali-investments.com ou appeler +39 04 06 71 111.

Date effective: 14 avril 2023

En quoi consiste ce produit ?

Type

SICAV

Objectifs

Objectif d'investissement Dans le cadre de la gestion discrétionnaire, l'objectif de la SICAV vise à rechercher, à travers une politique active de sélection de valeurs, une performance nette de frais de gestion, à moyen terme (durée de placement recommandée supérieure à 5 ans), supérieure à celle mesurée par l'indice de référence, le MSCI Europe (dividendes nets réinvestis – en euro). Cet objectif sera mis en oeuvre au travers d'une gestion valorisant les investissements socialement responsables via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille. Afin d'atteindre son objectif, la SICAV investira dans des actions d'entreprises listées en Europe et qui bénéficient de tendances mondiales et d'évolutions structurelles, et qui appartiennent à plusieurs mégatendances sélectionnées par le gérant.

Politiques d'investissement Les mégatendances se définissent comme des mouvements internationaux à long terme qui transforment nos sociétés. Elles sont à l'origine d'évolutions impactantes, elles peuvent être d'ordre démographique tel que le vieillissement de la population, d'ordre technologique tel que l'automatisation ou environnemental tel que le changement climatique. La SICAV, qui est de classification « Actions internationales », est investie au moins à 70% dans des actions de sociétés de grandes et moyennes capitalisations des pays européens. Cependant, la SICAV se réserve la possibilité d'investir dans des sociétés de petites capitalisations dans la limite de 30 % de l'actif et à titre accessoire (jusqu'à 10 % de l'actif) dans des sociétés cotées aux Etats-Unis. La principale zone géographique d'investissement est l'Europe. La SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres de créance et instruments du marché monétaire. La SICAV se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de toutes classifications, dans le but de diversifier les investissements et/ou de gérer la trésorerie. La SICAV peut être exposée au risque de change à hauteur de 30 % de son actif. Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque actions, dans la limite de 100 % de l'actif de manière discrétionnaire et temporaire. Suite à l'application du filtre éthique, sont exclus de l'univers d'investissement l'ensemble des titres impliqués dans la violation des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, les armes controversées, le charbon et les sables bitumineux (plus de 30% des revenus provenant du charbon et plus de 5% des revenus provenant de l'extraction de sables bitumineux. Ainsi, l'univers de départ est réduit dans un premier temps par l'application du filtre éthique. Dans un second temps et dans le cadre d'une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement, la SICAV a pour vocation de privilégier les actions des sociétés créatrices de valeur à long terme. Pour y parvenir, le gérant réduira de 20% son univers d'investissement ESG (secteur par secteur) par rapport à l'univers d'investissement initial de la SICAV, à savoir une élimination des 20% des valeurs les moins bien notées. L'analyse extra-financière dite « analyse ESG » couvrira au minimum 90% du portefeuille. En outre, la note ESG des titres en portefeuille devrait être égale au moins à 25. Toute note ESG en deçà de 25 est exclue du portefeuille même si elle ne fait pas partie des 20% des titres les moins bien notés. Dans le cadre d'une approche « best-in-class », la note ESG du portefeuille devrait être constamment supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après réduction effective de 20% des titres les moins bien notés. Notre méthodologie d'analyse ESG est structurée autour des piliers E (Environnement), S (Social) et G (Gouvernance). Pour chaque valeur, un score ESG global est calculé. La note ESG est exprimée selon une échelle allant de 0 à 100 où 0 représente la note la plus basse et 100 représente la note la plus élevée. Le score ESG est fondé sur un référentiel de critères adapté à chaque secteur et basé sur différentes données recueillies auprès de fournisseurs de données extra-financières. Pour chacun des piliers sont pris en compte, à titre d'exemple : - Sur le piller environnemental : La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre ou encore la protection de la biodiversité et de l'eau - Sur le pilier social : Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits humains - Sur le pilier lié à la gouvernance : L'indépendance du conseil, la qualité de l'audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires ou encore l'éthique des affaires. Il est à noter cependant que la limite méthodologique majeure de cette approche réside dans le fait que les notes ESG des différents titres sont basées principalement sur les comportements ou données passées des entreprises sans s'inscrire dans une démarche résolument prospective. Le fonds a obtenu le label ISR en décembre 2021. Recommandation : cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Rachat et négociation Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 11 heures 30, et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour.

Politique de distribution La SICAV distribue uniquement le résultat net.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné aux investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé de perte de leur capital initial afin d'obtenir un rendement potentiel plus élevé. Il est conçu pour faire partie d'un portefeuille d'investissements.

Durée de vie du PRIIP

Ce produit n'a pas de date d'échéance. La société de gestion a le droit de mettre fin au produit. Dans une telle situation, le montant que vous recevriez pourrait être inférieur au montant que vous avez investi.

Informations pratiques

Dépositaire BNP Paribas S.A.

Autres informations Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la succursale de la société de gestion ou sur le site Internet de cette dernière : Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio – Succursale française 2, Rue Pillet-Will – 75309 PARIS Cedex 9 site : www.generali-invest.com.

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

BNP Paribas S.A Grands Moulins de Pantin – 9, rue de Débarcadère –

93500 Pantin
Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance, et concernant les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique (critères dits « ESG ») se trouvent sur le site de la société de gestion, ainsi que dans les rapports annuels.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Risques

Risque plus faible — **Risque plus élevé**

1	2	3	**4**	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport aux autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes par suite de mouvements de marché ou en cas d'impossibilité de la société de gestion de vous payer.

La société de gestion a classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux performances futures sont à un niveau modéré et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de GIP S.p.A. SGR à vous payer en soit affectée.

En plus des risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent affecter la performance. Veuillez consulter le prospectus disponible sur www.generali-investments.com.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Défavorable: Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

Intermédaire: Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.

Favorable: Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2018.

Période de détention recommandée		**5 ans**	
Exemple d'investissement		**10.000 EUR**	
Scénarii		**si vous sortez après 1 année**	**si vous sortez après 5 ans** (période de détention recommandée)
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement moyen par an	**1.672 EUR** -83,3 %	**1.714 EUR** -29,7 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement moyen par an	**8.066 EUR** -19,3 %	**7.608 EUR** -5,3 %
Intermédaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement moyen par an	**10.209 EUR** 2,1 %	**11.304 EUR** 2,5 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement moyen par an	**14.667 EUR** 46,7 %	**14.795 EUR** 8,1 %

Que se passe-t-il si Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement si la société de gestion du produit n'est pas en mesure d'effectuer le paiement. Cette perte éventuelle n'est couverte par aucun système d'indemnisation ou de protection des investisseurs.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

La société de gestion a supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Pour les autres périodes de détention, nous avons supposé que le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

■ 10.000 EUR sont investis.

Exemple d'investissement 10.000 EUR	si vous sortez après 1 année	si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	**345 EUR**	**1.092 EUR**
Incidence des coûts annuels*	**3,5 %**	**1,9 %**

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,4 % avant déduction des coûts et de 2,5 % après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 année
Coûts d'entrée	**2,00 %** C'est le plus que vous serez facturé. La société de gestion ne facture pas de frais d'entrée. Cependant, la personne qui vous vend le produit peut vous facturer et il vous informera du montant effectif.	**200 EUR**
Coûts de sortie	**0,00 %** C'est le plus que vous serez facturé. La société de gestion ne facture pas de frais de sortie. Cependant, la personne qui vous vend le produit peut vous facturer et il vous informera du montant effectif.	**0 EUR**
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	**1,12 %** de la valeur de votre investissement par an. C'est une estimation basée sur les coûts réels de la dernière année.	**112 EUR**
Coûts de transaction	**0,33 %** de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	**33 EUR**
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	**0 EUR**

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

La SICAV a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. Vous pouvez demander le rachat de votre investissement sans frais de rachat à tout moment pendant la période susmentionnée ou conserver l'investissement plus longtemps. Pour les conditions de rachat, veuillez consulter le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

La société de gestion a adopté des procédures appropriées pour assurer le traitement rapide des plaintes des Investisseurs qui sont soumises par écrit et communiquées conformément aux procédures internes définies dans la Procédure Opérationnelle "Gestion des Plaintes" . Les procédures adoptées prévoient la tenue d'un registre des éléments essentiels de chaque plainte reçue et des mesures mises en œuvre pour résoudre le problème. Le département de conformité (Compliance) est la structure organisationnelle responsable du traitement des plaintes.
Les plaintes doivent être formulées par écrit (par courrier ou par e-mail) et contenir :
i) les coordonnées du plaignant ; ii) les raisons de la plainte ; iii) la signature ou une référence similaire permettant d'identifier le Client avec certitude. Le résultat final de la plainte, contenant les décisions de la Société, sera, en règle générale, communiqué par écrit au Client/Investisseur dans les 60 jours suivant la réception. Site Internet : https://www.generali-investments.com/it/en/institutional/about-us#HT11T
Adresse postale : Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio, French Branch - Rue Pillet Will 2, 75309 Paris Cedex 09 - Département Compliance; Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio - Compliance Function, 20145, Piazza Tre Torri 1, Milano; Email: InvestmentsCompliance@generali.com

Autres informations pertinentes

Scénarios de performance Vous pouvez retrouver les scénarios de performance précédents sur https://www.generali-investments.com/products/FR0010075341.

Performances passées Vous pouvez télécharger les performances passées des 10 dernières années sur notre site internet https://www.generali-investments.com/products/FR0010075341.

Autres informations pertinentes De plus amples informations sur le fonds, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document semestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion : Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio - Succursale Paris - 2, rue Pillet-Will - 75309 PARIS CEDEX 9 - 01.58.38.18.00 - e-mail : GI-information-web@generali-invest.com.

Document d'informations clés

Objet

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

GF EUROPE MEGATRENDS ISR

Actions I Capitalisation EUR (FR0014008NP8)

GF EUROPE MEGATRENDS ISR est autorisé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce produit est géré par Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio ("GIP S.p.A. SGR") qui est autorisé en Italie et supervisé par la Banca d'Italia et Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB). Pour plus d'informations sur ce produit, veuillez vous référer au site www.generali-investments.com ou appeler +39 04 06 71 111.

Date effective: 14 avril 2023

En quoi consiste ce produit ?

Type

SICAV

Objectifs

Objectif d'investissement Dans le cadre de la gestion discrétionnaire, l'objectif de la SICAV vise à rechercher, à travers une politique active de sélection de valeurs, une performance nette de frais de gestion, à moyen terme (durée de placement recommandée supérieure à 5 ans), supérieure à celle mesurée par l'indice de référence, le MSCI Europe (dividendes nets réinvestis – en euro). Cet objectif sera mis en oeuvre au travers d'une gestion valorisant les investissements socialement responsables via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille. Afin d'atteindre son objectif, la SICAV investira dans des actions d'entreprises listées en Europe et qui bénéficient de tendances mondiales et d'évolutions structurelles, et qui appartiennent à plusieurs mégatendances sélectionnées par le gérant.

Politiques d'investissement Les mégatendances se définissent comme des mouvements internationaux à long terme qui transforment nos sociétés. Elles sont à l'origine d'évolutions impactantes, elles peuvent être d'ordre démographique tel que le vieillissement de la population, d'ordre technologique tel que l'automatisation ou environnemental tel que le changement climatique. La SICAV, qui est de classification « Actions internationales », est investie au moins à 70% dans des actions de sociétés de grandes et moyennes capitalisations des pays européens. Cependant, la SICAV se réserve la possibilité d'investir dans des sociétés de petites capitalisations dans la limite de 30 % de l'actif et à titre accessoire (jusqu'à 10 % de l'actif) dans des sociétés cotées aux Etats-Unis. La principale zone géographique d'investissement est l'Europe. La SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres de créance et instruments du marché monétaire. La SICAV se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de toutes classifications, dans le but de diversifier les investissements et/ou de gérer la trésorerie. La SICAV peut être exposée au risque de change à hauteur de 30 % de son actif. Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque actions, dans la limite de 100 % de l'actif de manière discrétionnaire et temporaire. Suite à l'application du filtre éthique, sont exclus de l'univers d'investissement l'ensemble des titres impliqués dans la violation des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, les armes controversées, le charbon et les sables bitumineux (plus de 30% des revenus provenant du charbon et plus de 5% des revenus provenant de l'extraction de sables bitumineux. Ainsi, l'univers de départ est réduit dans un premier temps par l'application du filtre éthique. Dans un second temps et dans le cadre d'une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement, la SICAV a pour vocation de privilégier les actions des sociétés créatrices de valeur à long terme. Pour y parvenir, le gérant réduira de 20% son univers d'investissement ESG (secteur par secteur) par rapport à l'univers d'investissement initial de la SICAV, à savoir une élimination des 20% des valeurs les moins bien notées. L'analyse extra-financière dite « analyse ESG » couvrira au minimum 90% du portefeuille. En outre, la note ESG des titres en portefeuille devrait être égale au moins à 25. Toute note ESG en deçà de 25 est exclue du portefeuille même si elle ne fait pas partie des 20% des titres les moins bien notés. Dans le cadre d'une approche « best-in-class », la note ESG du portefeuille devrait être constamment supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après réduction effective de 20% des titres les moins bien notés. Notre méthodologie d'analyse ESG est structurée autour des piliers E (Environnement), S (Social) et G (Gouvernance). Pour chaque valeur, un score ESG global est calculé. La note ESG est exprimée selon une échelle allant de 0 à 100 où 0 représente la note la plus basse et 100 représente la note la plus élevée. Le score ESG est fondé sur un référentiel de critères adapté à chaque secteur et basé sur différentes données recueillies auprès de fournisseurs de données extra-financières. Pour chacun des piliers sont pris en compte, à titre d'exemple : - Sur le piller environnemental : La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre ou encore la protection de la biodiversité et de l'eau - Sur le pilier social : Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits humains - Sur le pilier lié à la gouvernance : L'indépendance du conseil, la qualité de l'audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires ou encore l'éthique des affaires. Il est à noter cependant que la limite méthodologique majeure de cette approche réside dans le fait que les notes ESG des différents titres sont basées principalement sur les comportements ou données passées des entreprises sans s'inscrire dans une démarche résolument prospective. Le fonds a obtenu le label ISR en décembre 2021. Recommandation : cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Rachat et négociation Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 11 heures 30, et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour.

Politique de distribution La SICAV réinvestit les sommes distribuables.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné aux investisseurs qui prévoient de rester investis pendant au moins 5 ans et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé de perte de leur capital initial afin d'obtenir un rendement potentiel plus élevé. Il est conçu pour faire partie d'un portefeuille d'investissements.

Durée de vie du PRIIP

Ce produit n'a pas de date d'échéance. La société de gestion a le droit de mettre fin au produit. Dans une telle situation, le montant que vous recevriez pourrait être inférieur au montant que vous avez investi.

Informations pratiques

Dépositaire BNP Paribas S.A.

Autres informations Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la succursale de la société de gestion ou sur le site Internet de cette dernière : Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio – Succursale française 2, Rue Pillet-Will – 75309 PARIS Cedex 9 site : www.generali-invest.com.
Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :
BNP Paribas S.A Grands Moulins de Pantin – 9, rue de Débarcadère –

93500 Pantin
Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance, et concernant les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique (critères dits « ESG ») se trouvent sur le site de la société de gestion, ainsi que dans les rapports annuels.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Risques

Risque plus faible — **Risque plus élevé**

1	2	3	**4**	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport aux autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes par suite de mouvements de marché ou en cas d'impossibilité de la société de gestion de vous payer.

La société de gestion a classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux performances futures sont à un niveau modéré et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de GIP S.p.A. SGR à vous payer en soit affectée.

En plus des risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent affecter la performance. Veuillez consulter le prospectus disponible sur www.generali-investments.com.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Défavorable: Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

Intermédaire: Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.

Favorable: Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2018.

Période de détention recommandée		**5 ans**	
Exemple d'investissement		**10.000 EUR**	
Scénarii		**si vous sortez après 1 année**	**si vous sortez après 5 ans** (période de détention recommandée)
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement moyen par an	**1.672 EUR** -83,3 %	**1.714 EUR** -29,7 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement moyen par an	**8.066 EUR** -19,3 %	**7.608 EUR** -5,3 %
Intermédaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement moyen par an	**10.209 EUR** 2,1 %	**11.304 EUR** 2,5 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement moyen par an	**14.667 EUR** 46,7 %	**14.795 EUR** 8,1 %

Que se passe-t-il si Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement si la société de gestion du produit n'est pas en mesure d'effectuer le paiement. Cette perte éventuelle n'est couverte par aucun système d'indemnisation ou de protection des investisseurs.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

La société de gestion a supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Pour les autres périodes de détention, nous avons supposé que le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

■ 10.000 EUR sont investis.

Exemple d'investissement 10.000 EUR	si vous sortez après 1 année	si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	**345 EUR**	**1.092 EUR**
Incidence des coûts annuels*	**3,5 %**	**1,9 %**

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,4 % avant déduction des coûts et de 2,5 % après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels si vous sortez après 1 année
Coûts d'entrée	**2,00 %** C'est le plus que vous serez facturé. La société de gestion ne facture pas de frais d'entrée. Cependant, la personne qui vous vend le produit peut vous facturer et il vous informera du montant effectif.	**200 EUR**
Coûts de sortie	**0,00 %** C'est le plus que vous serez facturé. La société de gestion ne facture pas de frais de sortie. Cependant, la personne qui vous vend le produit peut vous facturer et il vous informera du montant effectif.	**0 EUR**
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	**1,12 %** de la valeur de votre investissement par an. C'est une estimation basée sur les coûts réels de la dernière année.	**112 EUR**
Coûts de transaction	**0,33 %** de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	**33 EUR**
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	**0 EUR**

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

La SICAV a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. Vous pouvez demander le rachat de votre investissement sans frais de rachat à tout moment pendant la période susmentionnée ou conserver l'investissement plus longtemps. Pour les conditions de rachat, veuillez consulter le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

La société de gestion a adopté des procédures appropriées pour assurer le traitement rapide des plaintes des Investisseurs qui sont soumises par écrit et communiquées conformément aux procédures internes définies dans la Procédure Opérationnelle "Gestion des Plaintes" . Les procédures adoptées prévoient la tenue d'un registre des éléments essentiels de chaque plainte reçue et des mesures mises en œuvre pour résoudre le problème. Le département de conformité (Compliance) est la structure organisationnelle responsable du traitement des plaintes.
Les plaintes doivent être formulées par écrit (par courrier ou par e-mail) et contenir :
i) les coordonnées du plaignant ; ii) les raisons de la plainte ; iii) la signature ou une référence similaire permettant d'identifier le Client avec certitude. Le résultat final de la plainte, contenant les décisions de la Société, sera, en règle générale, communiqué par écrit au Client/Investisseur dans les 60 jours suivant la réception. Site Internet : https://www.generali-investments.com/it/en/institutional/about-us#HT11T
Adresse postale : Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio, French Branch - Rue Pillet Will 2, 75309 Paris Cedex 09 - Département Compliance; Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio - Compliance Function, 20145, Piazza Tre Torri 1, Milano; Email: InvestmentsCompliance@generali.com

Autres informations pertinentes

Scénarios de performance Vous pouvez retrouver les scénarios de performance précédents sur https://www.generali-investments.com/products/FR0014008NP8.

Performances passées L'OPCVM dispose de trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les performances passées

Autres informations pertinentes De plus amples informations sur le fonds, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document semestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion : Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio - Succursale Paris - 2, rue Pillet-Will - 75309 PARIS CEDEX 9 - 01.58.38.18.00 - e-mail : GI-information-web@generali-invest.com.

PROSPECTUS

GENERALI INVESTMENTS

GF EUROPE MEGATRENDS ISR

ISIN ACTION C : FR0010086652
ISIN ACTION D : FR0010075341
ISIN ACTION I : FR0014008NP8
Société de gestion : Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio

I Caractéristiques générales

• Forme de l'OPCVM :

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

• Dénomination :

GF EUROPE MEGATRENDS ISR
Siège social : 2, Rue Pillet-Will – 75309 PARIS Cedex 9

• Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français.

• Date de création et durée d'existence prévue :

La SICAV a été créée le 30 mai 1988 pour une durée de 99 ans.

• Synthèse de l'offre de gestion :

Actions	CARACTÉRISTIQUES				
	Code ISIN	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de souscription**
C	FR0010086652	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
D	FR0010075341	Distribution uniquement du résultat net	Euro	Tous souscripteurs	Néant
I	FR0014008NP8	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	Néant

• Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

GENERALI INVESTMENTS PARTNERS S.p.A. Società di gestione del risparmio – Succursale Paris
2, Rue Pillet-Will – 75309 PARIS Cedex 9
01.58.38.18.00
e-mail : GI-information-web@generali-invest.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.generali-invest.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de GENERALI INVESTMENTS PARTNERS S.p.A. Società de gestione del risparmio – e-mail : GI-information-web@generali-invest.com.

II. Acteurs

• Gestionnaire financier par délégation:

Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio, abrégée GIP, ayant son siège social au 4, via Machiavelli, Trieste (Italie), société identifiée sous le numéro 55 de la section OPCVM et sous le numéro 165 de la section FIA sur la liste des sociétés de gestion tenue par la Banca d'Italia conformément à l'article 35 du décret législatif 58/98.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des OPCVM qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle.

• Dépositaire et conservateur :

Identité du Dépositaire de l'OPCVM

Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas S.A., située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS S.A., immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 662 042 449, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 9ème, 16 Boulevard des Italiens.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas S.A. en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas S.A. calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas S.A. est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe ente la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - Mettant en œuvre au cas par cas :
    - ✓ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés

ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas S.A., est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas S.A. a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas S.A.n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :
http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html
Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

• Commissaires aux comptes :

ERNST & YOUNG AUDIT
Tour First
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex

• Commercialisateur :

GENERALI INVESTMENTS PARTNERS S.p.A. Società di gestione del risparmio – Succursale Paris

• Délégataires :

La gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable de la SICAV et le calcul des valeurs liquidatives :

BNP Paribas S.A.
Siège social : 16, Boulevard des Italiens – 75009 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue de Débarcadère – 93500 Pantin

• Centralisateur par délégation de la société de gestion - Etablissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et rachats :

La centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres d'actions sont assurées par :

BNP Paribas S.A.
Siège social : 16, Boulevard des Italiens – 75009 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue de Débarcadère – 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

• Conseiller : Néant

• Dirigeants de la SICAV :

Les dirigeants de la SICAV, et la mention des principales activités exercées par les dirigeants en dehors de la SICAV, lorsqu'elles sont significatives, sont indiquées dans le rapport annuel de la SICAV, mis à jour une fois par an. Ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des dirigeants cités.

III Modalités de fonctionnement et de gestion

III-1 Caractéristiques générales

• Caractéristiques des parts ou actions :

- **Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :** Chaque catégorie d'actions donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
- **Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.
- **Droits de vote :** Chaque catégorie d'actions donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.
- **Forme des actions :** Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou au nominatif administré, au choix des souscripteurs.
- **Décimalisation des actions :** Les actions pourront être fractionnées dix-millièmes dénommées fractions d'actions.

• Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de mars de chaque année.

• Indications sur le régime fiscal :

Pour les actions de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas…). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Pour les actions de distribution, l'imposition des actionnaires est fonction de la nature des titres détenus en portefeuille, en raison du principe de transparence fiscale : l'administration fiscale considère que l'actionnaire est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans la SICAV.

Le passage d'une catégorie à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

D'une manière générale, les actionnaires de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par la SICAV ou le délégataire de la gestion financière.

III-2 Dispositions particulières

• Codes ISIN :

Actions C : FR0010086652
Actions D : FR0010075341
Actions I : FR0014008NP8

• Classification :

Actions internationales

• Objectif de gestion :

Dans le cadre de la gestion discrétionnaire, l'objectif de la SICAV vise à rechercher, à travers une politique active de sélection de valeurs, une performance nette de frais de gestion, à moyen terme (durée de placement recommandée supérieure à 5 ans), supérieur à celle mesurée par l'indice de référence, le MSCI Europe (dividendes nets réinvestis – en euro). Afin d'atteindre son objectif, la SICAV investira dans des actions d'entreprises listées en Europe et qui bénéficient des tendances mondiales et d'évolutions structurelles au niveau économique, social, modes démographique, technologique, réglementaire et environnemental, et qui appartiennent à plusieurs mégatendances sélectionnées par le gérant.

• Indicateur de référence : MSCI Europe (dividendes nets réinvestis – en euro).

L'indice de référence est l'indice MSCI Europe (dividendes nets réinvestis – en euro) tel que défini par Morgan Stanley Capital International. Cet indice est constitué d'environ 430 valeurs représentatives des principales sociétés européennes cotées. Le calcul de l'indice prend en considération la capitalisation boursière des sociétés, ainsi que leur flottant.

La SICAV est gérée activement, ce qui signifie que le gérant n'a pas l'intention de reproduire l'indicateur de référence mais qu'il essaie de dépasser ses performances et que la performance de la SICAV pourra lui être comparée. La SICAV n'est pas limitée par l'indicateur de référence.

• Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Dans le cadre de la gestion, la stratégie d'investissement repose essentiellement sur une sélection active de valeurs cotées en Europe offrant des perspectives sur le long terme selon les analyses de la société de gestion. L'univers d'investissement initial de la SICAV est composé d'environ 450 sociétés européennes de grandes et moyennes capitalisations et dans une moindre mesure de petites capitalisations. Il s'agit de valeurs présentes dans l'indice de référence, auxquelles les équipes de gestion rajoutent des valeurs considérées comme pertinentes au vu des thématiques de la SICAV.

Le choix des titres se base sur une approche combinant à la fois une approche extra-financière visant à limiter les risques liés aux problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et une approche purement financière fondée sur l'analyse des données comptables et économiques des entreprises et des perspectives de marché.

Le terme de « megatrends » peut être traduit par « mégatendances », à savoir des tendances structurelles de long terme. Elles se définissent comme des mouvements internationaux à long terme qui transforment nos sociétés. En effet, elles sont à l'origine d'évolutions impactantes, elles peuvent être d'ordre démographique tel que le vieillissement de la population, d'ordre technologique tel que l'automatisation ou environnemental tel que le changement climatique.

La SICAV cherche à sélectionner des actions d'entreprises qui appartiennent à une des « megatrends » sélectionnées par le gérant que sont : l'automatisation, le changement climatique, les nouveaux modes de consommation (commerce électronique, …) et l'amélioration de la qualité de vie (santé digitale, biotechnologie,). Cependant, ces « mégatendances » pourraient évoluer dans le temps.

L'approche utilisée est une approche de « stop-picking » qui s'appuie principalement sur les caractéristiques intrinsèques de chaque valeur, ses atouts et ses perspectives. Elle est fondée sur l'analyse financière des données comptables et économiques des entreprises et ses perspectives. Ainsi la sélection de valeurs s'effectue sur la base de l'analyse fondamentale et de la valorisation de chaque entreprise.

L'analyse fondamentale conduit à apprécier chaque valeur en absolu et en relatif dans son secteur. Elle repose, dans une optique à moyen terme, sur l'analyse de la stratégie du marché, du potentiel de croissance, de la structure de financement et de la capacité à dégager des bénéfices de chaque titre étudié.

L'évaluation vise à quantifier le potentiel de valorisation de chaque titre et à apprécier le *momentum* boursier favorable à l'investissement.

L'indice MSCI Europe (dividendes nets réinvestis) est utilisé à titre de référence indicative des niveaux de performance des marchés.

L'exposition au risque de change sera inférieure à 60%.

La SICAV peut être exposée à un large éventail de Risques de Durabilité (comme définit au sein de la section « Profil de risque »). Cependant, étant donné que la stratégie d'investissement de la SICAV est largement diversifiée, il est peu probable qu'un Risque de Durabilité ait un impact financier négatif important sur la valeur de la SICAV.

2. Stratégie extra-financière

Dans le cadre d'une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement, la SICAV a pour vocation de privilégier les actions des sociétés créatrices de valeur à long terme. Pour y parvenir, le gérant réduira de 20% son univers d'investissement ESG (secteur par secteur) par rapport à l'univers d'investissement initial de la SICAV, à savoir une élimination des 20% des valeurs les moins bien notées (approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement).

L'analyse extra-financière dite « analyse ESG » couvrira au minimum 90% du portefeuille.

La SICAV est classée article 8 selon le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les secteurs des services financiers (SFDR).

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds sont disponibles en annexe du prospectus.

La SICAV n'est actuellement pas engagée à investir dans des « investissements durables » tels que définis par Règlement 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Taxonomie »). Ainsi, l'engagement minimum d'alignement taxonomie de la SICAV est de 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Filtre éthique & Controverses (screening négatif ou « exclusions »)

Les titres en portefeuille devront tous satisfaire aux exigences du filtre éthique propriétaire, selon lequel toute société impliquée dans les activités suivantes sera exclue de l'univers d'investissement de la SICAV :

1. Controverses susceptibles de violer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies

Sur la base d'une évaluation ESG, les entreprises impliquées dans les controverses ci-dessous et / ou dans les secteurs d'activité ci-dessous sont soit exclue de l'univers d'investissement si elles ne répondent pas aux exigences minimales, ou strictement surveillées et éventuellement engagées pour évaluer davantage leur positionnement :

- les entreprises impliquées dans des violations graves ou systématiques des droits de l'homme et / ou des droits du travail ;
- les entreprises impliquées dans de graves dommages environnementaux ;
- les entreprises impliquées dans des affaires de corruption grave et de pots-de-vin.

2. Armes controversées

Selon les principes de filtres éthiques appliqués, le gérant n'investit pas dans des entreprises qui utilisent, développent, produisent, acquièrent, stockent ou commercialisent des armes controversées (bombes à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et armes chimiques), ou des composants / services clés de ces armes.

La méthodologie pour identifier les « armes controversées » suit les traités et conventions internationaux, telles que le Traité sur la non-prolifération (TNP) sur les armes nucléaires, la Convention sur les armes à sous-munitions, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Nous appliquons deux critères d'évaluation tenant compte du degré d'implication des émetteurs :

- Implication directe : "utilisation, développement, production, acquisition, stockage ou commercialisation des armes ou des clés controversées composants / services d'armes controversées " ;
- Implication indirecte : " utilisation, développement, production, acquisition, stockage ou commercialisation des composants / services non essentiels de armes".

3. Charbon et sables bitumineux

Exclusion du secteur du charbon :

- Activité liée au charbon : plus de 30% des revenus provenant du charbon ;
- Extraction de charbon : plus de 20 millions de tonnes de production de charbon par an ;
- Production d'électricité au charbon : plus de 30% de l'énergie produite à partir du charbon ;
- Expansion du charbon : entreprises activement impliquées dans la construction de nouvelles capacités charbon (centrales au charbon).

Exclusion du secteur des sables bitumineux :

- Revenus de sables bitumineux : plus de 5% des revenus des émetteurs provenant de l'extraction ;
- Transport des sables bitumineux : exploitants de pipelines controversés dédiés au transport des sables bitumineux.

Suite à l'application du filtre éthique, sont exclus de l'univers d'investissement l'ensemble des titres n'ayant pas satisfait aux exigences susmentionnées.

Notation extra-financière (screening positif)

Suite à l'exclusion des titres n'ayant pas satisfait aux exigences du filtre éthique, une décomposition sectorielle des titres restants est effectuée afin d'éviter tout biais sectoriel.

Suite à une analyse extra-financière utilisant des scores ESG de chacun des titres, le gérant réduira de 20% son univers d'investissement ESG (secteur par secteur) par rapport à l'univers d'investissement initial de la SICAV, à savoir une élimination des 20% des valeurs les moins bien notées (approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement) : toute note appartenant au premier quintile de l'univers d'investissement est désormais considérée comme éliminatoire afin de garantir une sélection efficace des titres des sociétés qui répondent le mieux aux critères ESG et, par conséquent, à l'approche «best-in-class» poursuivie par la SICAV.

En outre, la note ESG des titres en portefeuille devrait être égale au moins à 25. Toute note ESG en deçà de 25 est exclue du portefeuille même si elle ne fait pas partie des 20% des titres les moins bien notés.

Ainsi, le score ESG du portefeuille sera nécessairement supérieur au score ESG de l'univers d'investissement initial de la SICAV. Il est à noter que la note ESG globale du portefeuille est calculée en tenant compte de la pondération des titres en portefeuille.

Notre méthodologie d'analyse ESG est structurée autour des piliers E (Environnement), S (Social, Sociétal) et G (Gouvernance). Pour chaque valeur, un score ESG global est calculé. La note ESG est exprimée selon une échelle allant de 0 à 100 où 0 représente la note la plus basse et 100 représente la note la plus élevée.

La méthodologie de notation s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière. Ces prestataires externes se basent à la fois sur les rapports d'entreprises, les médias, les ONG mais également sur leurs interactions directes avec les entreprises.

Sur la base de 35 critères généraux, chaque secteur d'analyse dispose d'une matrice de matérialité permettant la notation au regard des critères les plus pertinents. La notation repose sur la combinaison de l'analyse de l'exposition aux risques et de la gestion de ces risques. Elle prend également en compte l'implication dans les controverses liées aux questions ESG. Les critères et leurs poids dans la note finale varient en fonction des secteurs et les plus fréquemment utilisés sont :

- Environnement : changement climatique, performance énergétique, gestion des ressources en eau, gestion des déchets ;
- Social : gestion des ressources humaines, santé et sécurité des salariés, diversité, développement des compétences, relations avec les communautés locales, les clients et les fournisseurs, qualité et sécurité des produits et services, respect des droits humains ;
- Gouvernance : composition et diversité des organes de gouvernance, rémunération des dirigeants, audit, droits des actionnaires, éthique des affaires.

Certains secteurs font l'objet d'une analyse sur des critères qui leurs sont spécifiques, à titre d'exemple :

- Automobile : stratégie de développement de véhicules à énergies alternatives ;
- Biens d'équipement : efficacité énergétique des produits ;
- Financier : financement de la transition énergétique, accès aux produits financiers (microfinance, micro-assurance) ;
- Santé : accès aux médicaments ;
- Alimentation et boisson : positionnement sur les produits sains ou bio ;
- Chimie : sécurité des produits, émissions toxiques.

L'univers d'investissement initial de la SICAV est composé d'environ 450 sociétés européennes de grandes et moyennes capitalisations et dans une moindre mesure de petites capitalisations. Le gérant de la SICAV aura cependant toute latitude pour choisir (i) les composants du MSCI Europe dans lesquels la SICAV sera investie et (ii) les pondérations des sociétés sélectionnées au sein du portefeuille de la SICAV, sur la base des considérations financières et extra-financières susmentionnées. Dans une certaine mesure, le gérant peut également investir dans des instruments qui ne sont pas des composantes du MSCI Europe.

En outre, le gérant s'assurera du suivi semestriel des indicateurs extra-financiers suivants dont au moins deux devraient afficher un meilleur résultat par rapport à son univers de départ :

- Sur le pilier environnemental : l'intensité carbone (*émissions de scope 1 et 2 en tonnes par million de revenus*) ;
- Sur le pilier social : le pourcentage de femmes au sein des salariés ;
- Sur le pilier de gouvernance : le pourcentage de directeurs indépendants au conseil d'administration ;
- Sur le pilier des droits humains : les controverses graves liées aux droits du travail.

Il est à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici peut représenter une part importante des émissions totales.

Le fonds a obtenu le label ISR en décembre 2021.

Il est à noter cependant que la limite méthodologique majeure de cette approche réside dans le fait que les notes ESG des différents titres sont basées principalement sur les comportements ou données passées des entreprises sans s'inscrire dans une démarche résolument prospective.

En outre, l'utilisation des données de fournisseurs externes a ses propres limites dans la mesure où les informations sur les risques ESG de certaines entreprises pourraient être manquantes ou incomplètes du fait de leur incapacité de gérer les risques ESG ; cette limite pourrait être atténuée par les fournisseurs de données en utilisant des sources de données alternatives, externes aux entreprises.

De plus, les quantités de données ESG traitées par les fournisseurs peuvent être très importantes et donc représenter un flux de données élevé à intégrer continuellement dans leurs modèles de *scoring*. Cette limite

pourrait désormais être atténuée par l'utilisation de technologies de traitement de données basées sur le big data telle que l'intelligence artificielle.

3. Les actifs (hors dérivés)

Actions :

Le gérant investit au moins 70% des actifs du portefeuille dans des actions de sociétés de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays européens. La gestion se réserve la possibilité d'investir, sur des valeurs de petites capitalisations dans la limite de 30 % de l'actif et, selon les opportunités décelées sur les marchés, la SICAV pourra aussi investir à titre accessoire (jusqu'à 10% de l'actif) sur des sociétés cotées aux Etats-Unis.

La principale zone géographique est : l'Europe.

Dans la recherche de performance, la stratégie d'investissement du fonds n'est soumise à aucune règle spécifique prédéfinie en matière d'allocation sectorielle ou en matière de pondération des lignes détenues rapportées à l'actif net.
Éventuellement, l'exposition actions peut légèrement dépasser 100% et rendre occasionnellement le compte d'espèces débiteur. Ce type de configuration inhabituelle ne saurait persister dans la durée et l'exposition actions, en direct, ne dépassera pas 110%.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :
La Sicav peut faire appel de façon accessoire à des instruments du marché monétaire et obligataire (inférieur à 10% de l'actif net). Afin de rémunérer les liquidités résultant des opérations initiées par le gérant de GF Europe Megatrends ISR, l'actif peut être investi sur des titres de créances négociables.

L'échéance maximum des titres de créance utilisés dans le cadre de la gestion du fonds sera de 3 mois. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation de haute qualité selon les analyses de la société de gestion et éventuellement d'une notation Standard & Poor's court terme A-1+ minimum ou notation équivalente dans une autre agence de notation (dans cette dernière catégorie peut-être comprise la notation équivalente de la société de gestion).
Titres négociables à courte terme sont utilisés afin de gérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif.

Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :
La Sicav se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens, détenant au plus 10% de leurs actifs dans d'autres fonds, ainsi qu'en parts et actions de FIA ou fonds d'investissement respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.
Ces OPCVM, FIA ou fonds d'investissement pourront être de toutes classifications et pourront permettre de diversifier les investissements et/ou de gérer la trésorerie.
La SICAV a la possibilité d'acheter ou de souscrire des OPCVM, FIA ou fonds d'investissements gérés par le délégataire de la gestion financière ou une société liée.

4. Les instruments dérivés

L'utilisation de produits dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la politique de sélection ESG de la SICAV.

La SICAV pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer au risque actions, de l'exposer à des indices ou des secteurs d'activité. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif net de la SICAV.

Nature des marchés d'intervention :
La SICAV pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur :
- des marchés réglementés,
- des marchés organisés.

Risque sur lequel le gérant désire intervenir : le gérant interviendra sur le risque actions (spécifique à une valeur ou relatif globalement à un indice boursier).

Nature des interventions :
Le gérant pourra procéder, de manière discrétionnaire, à l'achat d'instruments dérivés dans une optique
- d'exposition, revêtant un caractère provisoire,
- de couverture,

Nature des instruments utilisés :
Les interventions se feront en particulier sur :
- Options (contrats entre deux parties par lequel l'une accorde à l'autre le droit de lui acheter – option d'achat – d'un actif à un prix convenu d'avance et à une date ou sur une durée prévue par le contrat).
- Achats de contrats futures d'indices pour gérer transitoirement l'exposition globale du portefeuille.

5. Les titres intégrant des dérivées

Les éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, la SICAV n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

6. Dépôts

La SICAV peut effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

7. Emprunts d'espèces

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse du marché ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants. La SICAV pourra effectuer temporairement des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

8. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant.

• Contrats constituant des garanties financières :

Sans objet.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de marché actions : (le degré minimum d'exposition au risque action est de 70 %).
Si les marchés actions baissent, la valeur liquidative de votre SICAV peut baisser.
Dans une limite de 30%, la SICAV aura la possibilité d'investir sur des petites capitalisations boursières ; l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés de petites et moyennes capitalisations (small caps et mid caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques, peuvent présenter des risques pour l'investisseur.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, n'intégrant aucune garantie, peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque de change (inférieur à 60%):
La SICAV peut investir dans des instruments libellés dans des devises autres que la devise de référence de la SICAV, à savoir l'euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments. La baisse des cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

Risque de taux (inférieur à 10%) :
Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

Risque de crédit (inférieur à 10%) :
Le risque de crédit correspond au risque de dégradation de la signature et/ou de défaillance de l'émetteur, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité :
Les risques de durabilité sont liés aux événements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière de la SICAV.
Les événements environnementaux concernent, par exemple, la qualité et le maintien du fonctionnement de l'environnement et des systèmes naturels, la disponibilité des ressources naturelles, la qualité de l'air, de l'eau et du sol, la production et la gestion des déchets et la protection des habitats naturels et de la biodiversité.
Les événements sociaux concernent, par exemple, l'inégalité, l'intégration, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients.
Les événements liés à la gouvernance concernent, par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente.

Risque spécifique à l'émetteur en matière de durabilité :
Les risques liés aux facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise peuvent avoir une incidence sur la valeur des investissements. Les instruments financiers émis par des entreprises qui ne se conforment pas aux normes ESG ou qui ne sont pas en transition vers des normes plus conformes aux critères ESG risquent d'être exposées à des risques de durabilité. Ces répercussions sur la valeur peuvent résulter de problèmes de réputation, de sanctions ou de risques physiques ou de transition.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- **Souscripteurs concernés :**

  Pour les Actions C et D : Tous souscripteurs.

  Pour les Actions I : Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels.

  Les actions de cette SICAV n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

- **Profil type de l'investisseur :**
  La SICAV s'adresse à un type d'investisseur qui est sensible à l'évolution des marchés des actions européennes et qui accepte par conséquent une évolution non régulière du prix de l'action de la SICAV.
  Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.
  Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de la SICAV.

- **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Actions	CARACTÉRISTIQUES

	Affectation des résultats
C	Capitalisation intégrale du résultat net et des plus-values nettes réalisées
D	Distribution uniquement du résultat net et capitalisation des plus-values nettes réalisées
I	Capitalisation intégrale du résultat net et des plus-values nettes réalisées

• Fréquence de distribution :

Actions	CARACTÉRISTIQUES
	Fréquence de distribution
C	Sans objet
D	Distribution annuelle
I	Sans objet

• Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc...)

Actions	CARACTÉRISTIQUES	
	Devise de libellé	**Fractionnement**
C	EUR	oui
D	EUR	oui
I	EUR	oui

• Modalités de souscription et de rachat :

La valeur d'origine de l'action est fixée à 152,45 Euros (1.000 Francs Français).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 11 heures 30, auprès de :

BNP Paribas S.A.
Grands Moulins de Pantin
9, rue de Débarcadère – 93500 Pantin,

et selon les conditions énoncées, conformément aux instructions de l'AMF, dans le tableau ci-dessous :

* On note que :
- J correspond au jour d'établissement de la valeur liquidative ;
- les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous ;
- les modalités de souscription et de rachat sont exprimées en jours ouvrés.

Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en	Publication de la valeur liquidative à	Règlement des souscriptions à	Règlement des rachats à
J	J	J	J+1	J+1	J+1

Les actions peuvent être fractionnées en dix-millièmes dénommées fractions d'actions.
Les souscriptions en montant ou en nombre d'actions sont autorisées.
Les rachats en nombre d'actions sont autorisées.

Conditions d'échanges des actions C, D et I :
Les demandes d'échange sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France, avant 11 heures 30 par le dépositaire. L'échange est effectué sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Les éventuels rompus seront soit réglés en espèces soit complétés pour la souscription d'une fraction d'actions supplémentaire. Le passage d'une catégorie à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

En application de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par les dirigeants de la SICAV, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande, dans des conditions fixées par les statuts de la société

La valeur liquidative est disponible chez le délégataire de la gestion financière et sur le site www.generali-invest.com.

• Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Les frais et commissions appliqués à l'OPCVM seront identiques pour les actions C, D et I.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	2 % maximum (*)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

(*) Ce taux est valable dès le premier euro de souscription.
Possibilité de réemploi du dividende en franchise de droit d'entrée pendant trois mois à compter de la date de mise en paiement. Les opérations de rachat/souscription, passées le même jour, sont effectuées en franchise de droit d'entrée (dans la limite d'un volume de transactions de solde nul) et sur la base de la valeur liquidative précédente.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

– des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
– des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Pour les Actions C et D : 1,196 % TTC maximum Pour l'Action I : 0.75% TTC maximum
Commissions de mouvement *	Prélèvement sur chaque transaction	150 Euros TTC maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant

* Prestataire percevant des commissions de mouvement : le dépositaire (100%).

Procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de contreparties et d'intermédiaires autorisés. Un comité des risques semestriel remet en perspective les notations émises par les gérants et le middle-office sur la qualité des services rendus pour lesquels les intermédiaires et les contreparties interviennent :

- analyse,
- qualité des prix d'exécution des ordres,
- liquidité offerte,
- pérennité de l'intermédiaire ou de la contrepartie,
- qualité des traitements administratifs ….

Sur la base des notes et des commentaires obtenus, le comité interne des risques peut éventuellement décider l'exclusion d'un intermédiaire ou d'une contrepartie.

IV Informations d'ordre commercial

Les demandes d'information et les documents relatifs à la SICAV peuvent être obtenus en s'adressant directement à la succursale du délégataire de la gestion financière :

GENERALI INVESTMENTS PARTNERS S.p.A. Società de gestione del risparmio – Succursale Paris
2, Rue Pillet-Will – 75309 PARIS Cedex 9
site : www.generali-invest.com

Les demandes de souscription et de rachat relatives à la SICAV sont centralisées auprès de son dépositaire :

BNP PARIBAS S.A.
Grands Moulins de Pantin – 9, rue de Débarcadère – 93500 Pantin

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance, et concernant les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique (critères dits « ESG ») se trouvent sur le site de la société de gestion, ainsi que dans les rapports annuels.

V Règles d'investissement

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Sicav ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la SICAV aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de la SICAV.

VI. Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

VII 1 - Règles d'évaluation des actifs

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des placements collectifs.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé :

Les actions et assimilées Européennes sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture.

Les obligations et assimilées Européennes et étrangères : néant

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :

Les titres de créances négociables à moins de trois mois acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.
Les titres de créances négociables à plus de trois mois : néant

Les dépôts / emprunts : le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Les instruments financiers à terme ferme négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation.

Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de clôture.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité des dirigeants de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

VII. 2 - Méthode de comptabilisation

La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus.

La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon encaissé.

VIII. Rémunération

Des informations sur la politique de rémunération, applicable durant le dernier exercice comptable clos, sont disponibles sur http://www.generali-invest.com/fr/fr/private/legal-information/ et un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande auprès de la société de gestion : Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio – 2, rue Pillet-Will – 75309 Paris Cedex 9.

IX Informations supplémentaires

Finance durable

Les décisions d'investissement de la SICAV sont prises en tenant compte des risques de durabilité. Les risques de durabilité peuvent provenir des impacts des facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance sur un investissement.

Un risque de durabilité peut représenter un risque en soi, ou avoir un impact sur d'autres risques du portefeuille et donc contribuer de manière significative au risque global, comme les risques de marché, les risques de liquidité, les risques de crédit ou les risques opérationnels. Lorsqu'ils se produisent, ils peuvent avoir un impact significatif sur la valeur et/ou le rendement d'un investissement pouvant atteindre une perte de sa valeur totale. Les impacts négatifs sur un investissement peuvent impacter négativement la performance de la SICAV.

Le but de la prise en compte des risques de durabilité dans la décision d'investissement est d'identifier la survenance de ces risques le plus rapidement possible et de prendre les mesures appropriées pour minimiser l'impact sur les investissements ou le portefeuille global de la SICAV.

Les événements ou facteurs susceptibles d'avoir un impact négatif sur le rendement de la SICAV sont répartis en trois catégories : les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Afin de prévenir les impacts négatifs que pourraient avoir les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, la gestion de la SICAV prend en considération sur le pilier environnemental à titre d'exemple les aspects de changement climatique, sur le pilier social, la prise en compte des exigences du droit du travail reconnues au niveau international et sur le volet de la gouvernance, la prise en compte des droits des employés et de la protection des données.

L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons extra-financières et, par conséquent, renoncer à certaines opportunités de marché dont disposent les véhicules d'investissement qui n'intègrent pas des critères ESG ou de durabilité.

STATUTS

GF EUROPE MEGATRENDS ISR

Société d'Investissement à Capital Variable
sous forme Société par Actions Simplifiée
siège social : 2, Rue Pillet-Will – 75309 PARIS Cedex 9
344.928.189 RCS PARIS

TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 – Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous forme de société par actions simplifiée régie, notamment, par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée (Livre II – Titre II – Chapitres VII), du Code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV), et leurs textes d'application, et les textes subséquents et par les présents statuts.

Article 2 – Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 – Dénomination

La société a pour dénomination : GF EUROPE MEGATRENDS ISR

Dans tous les documents émanant de la société, cette dénomination sera accompagnée de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable", suivie ou non du terme "SICAV" et suivie de la mention "Société par Actions Simplifiée " accompagnée ou non du terme "SAS".

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 2, Rue Pillet-Will – 75309 PARIS Cedex 9.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président ou du Directeur Général sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital initial s'élève à la somme de 50.000.000 de francs (soit 7.622.450,86 €) divisée en 50.000 actions entièrement libérées en numéraire.

Les actions de la SICAV peuvent être regroupées ou divisées sur proposition du Président ou du Directeur Général et approbation de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions peuvent être fractionnées, sur décision du Président ou du Directeur Général en dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'actions dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'actions sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Catégories d'actions :
Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.
Les différentes catégories d'actions pourront :
- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'actions de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Président ou le Directeur Général, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

Le Président de la SICAV peut restreindre ou empêcher la détention d'Actions de la SICAV par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des Actions de la SICAV (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903).
A cette fin, le Président de la SICAV peut :
(i) refuser d'émettre toute Action dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Actions soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des Actionnaires que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considèrerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Actions considérées est ou non une Personne non Eligible ; et
(iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des Actions, procéder au rachat forcé de toutes les Actions détenues par un tel actionnaire. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.
En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.
Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :
- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

Article 11 – Admission à la négociation sur un marché réglementé

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé selon la réglementation en vigueur.
Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelle que main qu'il passe.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 14 – Président

La société est administrée et dirigée par un Président, personne morale, qui doit être une société de gestion.

Le Président est nommé ou renouvelés dans ses fonctions par l'assemblée générale statuant à la majorité simple qui peut le révoquer à tout moment dans les mêmes conditions.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, le dirigeant de ladite personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était Président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

Article 15 - Durée du mandat du Président

La durée du mandat du Président est fixée à six années, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Article 16 - Procès-verbaux des décisions du Président

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés soit par le Président soit par le Directeur Général. En cas de liquidation de la société, ils sont certifiés par un seul liquidateur.

Article 17 - Pouvoirs du Président

Le Président représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les limitations de ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la société même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaire, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Article 18 - Directeur Général

Le Président peut nommer un Directeur Général, personne physique ou morale, dont il déterminera les pouvoirs et la durée du mandat.

Conjointement avec le Président, le Directeur Général assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les décisions des actionnaires limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

En cas de démission du Président ou de révocation de celui-ci, le Directeur Général conservera ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Article 19 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le Président.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la SICAV. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la SICAV, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 20 - Le prospectus

Le Président ou le Directeur Général a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 21 - Nomination - Pouvoirs – Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Président après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

Article 22 - Assemblées générales

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président ou le Directeur Général. Pendant la période de liquidation, l'assemblée est convoquée par le ou les liquidateurs.

Les assemblées générales extraordinaires et ordinaires exercent les attributions dévolues à ces mêmes assemblées dans les sociétés anonymes en matière de fusion, de scission, de dissolution, de transformation en une société d'une autre forme, de comptes annuels et de bénéfices.

L'Assemblée Générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

Les réunions ont lieu soit, au siège social, soit, dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme d'un enregistrement comptable de ses titres au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code de commerce.
.
Un actionnaire peut également voter par correspondance.

Les Assemblées sont présidées par le Président, ou, en son absence, par le Directeur Général. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les Procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiées soit par le Président soit par le Directeur Général. Ils peuvent également être certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont certifiés par un seul liquidateur.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 23 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de mars et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Article 24 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le Président arrête le résultat net de l'exercice qui est égal aux montants des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la société, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissement.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au

cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 25 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le Président peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la société.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la société d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposés la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 26 - Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L. 214-12 du code monétaire et financier.

TITRE 8 - CONTESTATIONS

Article 27 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ANNEXE I

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **GF Europe Megatrends ISR**

Identifiant d'entité juridique : **549300WPOZY5NXRCYZ36**

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? *[cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]*

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** __%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** __%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La SICAV promeut des caractéristiques environnementales et /ou sociales relevant de l'article 8 de la règlementation 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les secteurs des services financiers (SFDR) au travers d'une gestion valorisant les investissements socialement responsables via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille. Les caractéristiques promues par la SICAV sont basées sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) positifs par rapport à son univers d'investissement initial, défini d'environ 450 sociétés européennes de grandes et moyennes capitalisations et dans une moindre mesure de petites capitalisations (ci-après, l'«univers d'investissement initial »). Le gérant de la SICAV aura cependant toute latitude pour choisir (i) les composants du MSCI Europe dans lesquels la SICAV sera investie et (ii) les pondérations des sociétés

sélectionnées au sein du portefeuille de la SICAV, sur la base des considérations financières et extra-financières susmentionnées.

La SICAV fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Application d'exclusions impactant l'univers d'investissement de la SICAV ;
- Approche en sélectivité (« best-in-class » secteur par secteur) du portefeuille (vs. son univers d'investissement).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV, par le biais d'une approche en « sélectivité » (approche « best-in-class »), est la note ESG de chaque titre, représentant un indicateur de suivi de la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Sur 35 critères généraux, chaque secteur d'analyse dispose d'une matrice de matérialité permettant la notation au regard des critères les plus pertinents. La notation repose sur la combinaison de l'analyse de l'exposition aux risques et de la gestion de ces risques. Elle prend également en compte l'implication dans les controverses liées aux questions ESG. Les critères et leurs poids dans la note finale varient en fonction des secteurs et les plus fréquemment utilisés sont, à titre d'exemple :

- Environnement : changement climatique, performance énergétique, gestion des ressources en eau, gestion des déchets ;
- Social : gestion des ressources humaines, santé et sécurité des salariés, diversité, développement des compétences, relations avec les communautés locales, les clients et les fournisseurs, qualité et sécurité des produits et services, respect des droits humains ;
- Gouvernance : composition et diversité des organes de gouvernance, rémunération des dirigeants, audit, droits des actionnaires, éthique des affaires.

Certains secteurs font l'objet d'une analyse sur des critères qui leurs sont spécifiques, à titre d'exemple :

- Automobile : stratégie de développement de véhicules à énergies alternatives ;
- Biens d'équipement : efficacité énergétique des produits ;
- Financier : financement de la transition énergétique, accès aux produits financiers (microfinance, micro-assurance) ;
- Santé : accès aux médicaments ;
- Alimentation et boisson : positionnement sur les produits sains ou bio ;
- Chimie : sécurité des produits, émissions toxiques.

En outre, le gérant s'assurera du suivi semestriel des indicateurs extra-financiers suivants dont au moins deux devraient afficher un meilleur résultat par rapport à son univers de départ :

- Sur le pilier environnemental : l'intensité carbone (émissions de scope 1 et 2 en tonnes par million de revenus) ;
- Sur le pilier social : le pourcentage de femmes au sein des salariés ;
- Sur le pilier de gouvernance : le pourcentage de directeurs indépendants au conseil d'administration ;
- Sur le pilier des droits humains : les controverses graves liées aux droits du travail.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

N/A.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nationaux Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X **Oui**

A travers les politiques d'exclusion mises en place et le processus de gestion ESG, la SICAV considère les principales incidences négatives, listées dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne du 6 avril 2022, suivantes (chaque numéro de PAI, tel que défini par le règlement, est indiqué entre parenthèses) :

- **Emissions de gaz à effet de serre** :
  - (#3) Intensité de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements de la SICAV ;
- **Les questions sociales et de personnel** :

- (#10) Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et des principes directeurs de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) pour les entreprises multinationales ;
- (#14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Le nombre de PAI considérés par le gérant de la SICAV peut augmenter dans le futur, en fonction de la disponibilité des données extra-financières et de la maturité des méthodologies permettant de mesurer les indicateurs extra-financiers.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La SICAV promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales relevant de l'article 8 de la règlementation 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les secteurs des services financiers (SFDR) au travers d'une gestion valorisant les investissements socialement responsables via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille.

La SICAV fait la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers l'application des approches suivantes :

1. La première étape : Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Filtre Ethique & controverse propriétaire (screening négatif ou « exclusions »), la SICAV va exclure, de l'univers d'investissement initial, les sociétés impliquées dans les activités définies par le filtre éthique.

Le filtre vise à exclure de l'univers d'investissement les sociétés impliquées dans les activités :

- Controversées susceptibles de violer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et notamment sur les thématiques suivantes :
  - Les entreprises impliquées dans des violations graves ou systématiques des droits de l'homme et/ou des droits du travail ;
  - Les entreprises impliquées dans de graves dommages environnementaux ;
  - Les entreprises impliquées dans des affaires de corruption grave et de pots-de-vin.
- Liées aux armes controversées, c'est-à-dire, que la SICAV n'investiera pas dans des entreprises impliquées :
  - Directement : dans l'utilisation, le développement, la production, l'acquisition, le stockage ou la commercialisation des armes controversées ou de leurs composants-clés / services d'armes controversées" ;
  - Indirectement : l'utilisation, le développement, la production, l'acquisition, le stockage ou la commercialisation des composants/ services non essentiels de armes.
- De charbon et sables bitumineux :
  - Concernant le charbon, la SICAV n'investira pas dans les entreprises
    - Ayant une activité liée au charbon et dont plus de 30% de leurs revenus provient du charbon ;
    - Produisant plus de 20 millions de tonnes de charbon par an ;
    - Produisant plus de 30% de l'énergie à partir du charbon ;
    - Impliquées dans la construction de nouvelles capacités charbon (centrales au charbon).

- Concernant le secteur des sables bitumineux, la SICAV n'investira pas dans des entreprises
  - Ayant plus de 5% des revenus des émetteurs provenant de l'extration de sables bitumineux ;
  - Exploitant des pipelines controversés dédiés au transport des sables bitumineux.

Suite à l'application du filtre éthique, l'ensemble des titres n'ayant pas satisfait aux exigences susmentionnées est exclu de l'univers d'investissement initial.

2. La seconde étape : Dans le cadre d'une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement, le gérant réduira de 20% son univers d'investissement ESG (secteur par secteur) par rapport à l'univers d'investissement initial de la SICAV, à savoir une élimination des 20% des valeurs les moins bien notées (approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement).

Pour chaque valeur, un score ESG global est calculé. La note ESG est exprimée selon une échelle allant de 0 à 100, où 0 représente la note la plus basse et 100 représente la note la plus élevée. Afin de sélectionner les titres promettant des caractéristiques environnementales ou sociales et de répondre à l'approche « Best-in-Class » poursuivie par la SICAV, elle exclura de son univers d'investissement :

- Toute note appartenant au dernier quintile de l'univers d'investissement (les 20% les moins bien notés) ;
- Toute note ESG en deçà de 25 est exclue du portefeuille même si elle ne fait pas partie des 20% des titres les moins bien notés.

Ainsi, le score ESG du portefeuille sera nécessairement supérieur au score ESG de l'univers d'investissement initial de la SICAV. Il est à noter que la note ESG globale du portefeuille est calculée en tenant compte de la pondération des titres en portefeuille.

Notre méthodologie d'analyse ESG est structurée autour des piliers E (Environnement), S (Social, Sociétal) et G (Gouvernance). Sur la base de 35 critères généraux, chaque secteur d'analyse dispose d'une matrice de matérialité permettant la notation au regard des critères les plus pertinents. La notation repose sur la combinaison de l'analyse de l'exposition aux risques et de la gestion de ces risques. Elle prend également en compte l'implication dans les controverses liées aux questions ESG.

Les critères et leurs poids dans la note finale varient en fonction des secteurs et les plus fréquemment utilisés sont :

- Environnement : changement climatique, performance énergétique, gestion des ressources en eau, gestion des déchets…
- Social : gestion des ressources humaines, santé et sécurité des salariés, diversité, développement des compétences, relations avec les communautés locales, les clients et les fournisseurs, qualité et sécurité des produits et services, respect des droits humains…
- Gouvernance : composition et diversité des organes de gouvernance, rémunération des dirigeants, audit, droits des actionnaires, éthique des affaires.

Certains secteurs font l'objet d'une analyse sur des critères qui leurs sont spécifiques, à titre d'exemple :

- Automobile : stratégie de développement de véhicules à énergies alternatives ;
- Biens d'équipement : efficacité énergétique des produits ;
- Financier : financement de la transition énergétique, accès aux produits financiers (microfinance, micro-assurance) ;
- Santé : accès aux médicaments ;

- Alimentation et boisson : positionnement sur les produits sains ou bio ;
- Chimie : sécurité des produits, émissions toxiques.

De plus, dans le cadre du label ISR attribué à la SICAV, le gérant de la SICAV s'assurera du suivi régulier des indicateurs extra-financiers suivants dont au moins deux devraient afficher un meilleur résultat par rapport à son univers de départ :

- Sur le pilier environnemental : l'intensité carbone (émissions de scope 1 et 2 en tonnes par million de revenus) ;
- Sur le pilier social : le pourcentage de femmes au sein des salariés ;
- Sur le pilier de gouvernance : le pourcentage de directeurs indépendants au conseil d'administration ;
- Sur le pilier des droits humains : les controverses graves liées aux droits du travail

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV sont l'application du filtre éthique (screening négatif ou « exclusions ») et la mise en place d'une approche en « best-in-class » (approche en « sélectivité ») par rapport à son univers d'investissement « secteur par secteur » à savoir une élimination des 20% des valeurs les moins bien notées.

De plus, la SICAV a obtenu le Label ISR** en décembre 2021. Le Label ISR est contraignant et permet d'orienter la stratégie d'investissement afin d'atteindre chacune des caractérististiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

**A titre de rappel, le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Il permet aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets. L'investissement socialement responsable (ISR) est une démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable. Ainsi, le choix d'un investissement ne sera pas uniquement dicté par des considérations financières de court terme mais prendra également en compte des critères extra-financiers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La stratégie d'investissement de la SICAV est mise en place seulement après l'application du filtre éthique (« exclusions ») sur l'univers d'investissement initial de la SICAV puis, d'une réduction réduira d'au moins 20% son univers d'investissement ESG (secteur par secteur) par rapport à l'univers d'investissement initial de la SICAV, à savoir une élimination des 20% des valeurs les moins bien notées (approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement).

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

En plus du suivi des caractéristiques environnementales et/ou sociales, le gérant s'assure de la bonne gouvernance des sociétés en portefeuille notamment en appliquant le filtre éthique qui intègre une sanction des controverses graves liées aux problématiques de gouvernance. De

plus, il est à noter que le score ESG de chaque titre inclut une notation spécifique du pilier « Gouvernance ».

Notamment dans le cadre du label ISR, la SICAV accorde une attention particulière au suivi de la composition du conseil d'administration des sociétés dans lesquelles il investit.

En particulier, la société de gestion a adopté une politique d'engagement – conformément aux dispositions de la directive EU 2017/828 du Parlement européen et du Conseil renforçant l'engagement à long terme des actionnaires de sociétés cotées et transposée partiellement par la loi du 22 mars 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE – qui, en tenant compte des meilleures pratiques des normes internationales, définit les principes, les activités de gestion active et les responsabilités de la société de gestion en tant que gestionnaire d'actifs. À cet égard, la société de gestion :

i. Suivra les sociétés émettrices de son portefeuille ;
ii. Engagera ces dernières sur des sujets financiers et non financiers, y compris les questions ESG ;
iii. Votera lors de réunions pour la diffusion des meilleures pratiques en matière de gouvernance, d'éthique professionnelle, de cohésion sociale, de protection de l'environnement et de digitalisation.

Pour plus d'information, voir la Politique d'Engagement de Generali Investments Partners S.p.A Società di gestione del risparmio (GIP) et la politique de proxy voting présentée dans le Rapport d'Actionnariat Actif (Active Ownership Report). Plus d'informations sont disponibles dans la section dédiée à GIP dans la page Investissement Responsable du site internet : www.generali-investments.com

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

La SICAV investi au moins 70% de l'actif net dans des actions de sociétés de grandes et moyennes capitalisations des pays européens, dans la limite de 30% de l'actif dans des sociétés de petites capitalisations et à titre accessoire (jusqu'à 10% de l'actif) dans des sociétés cotées aux Etats-Unis. La SICAV se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de toutes classifications, dans le but de diversifier les investissements et/ou de gérer la trésorerie.

L'analyse extra-financière dite « analyse ESG » couvrira au minimum 90% du portefeuille.

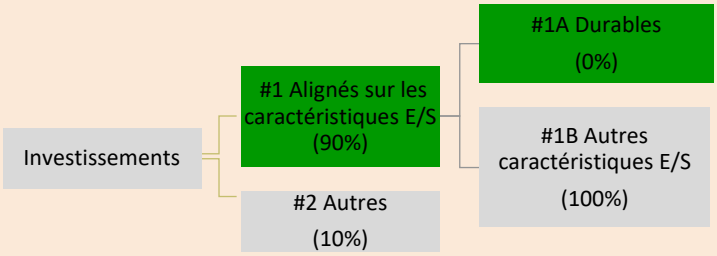

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation des dérivés dans le cadre de la SICAV demeure en cohérence avec la politique ESG de la SICAV. Pour chaque produit dérivé, si applicable et dans la mesure du possible, une analyse ESG sera effectuée sur le sous-jacent, dont le score sera intégré à la note globale du portefeuille de la SICAV.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La SICAV n'est actuellement pas engagée à investir dans des « investissements durables » tels que définis par la règlementation européenne sur la Taxonomie. Ainsi, l'engagement minimum d'alignement taxonomie de la SICAV est de 0%.

- ***Le produit financier est-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignés sur la taxonomie européenne ?***

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

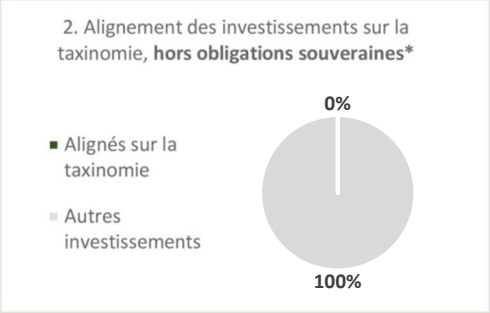

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La SICAV ne s'engage pas à investir dans des « investissements durables » tels que définis par la règlementation européenne sur la Taxonomie. Ainsi, la part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objetif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

N/A. Ce produit financier ne s'engage pas à investir une proportion minimale dans des actifs durables ayant un objectif environnemental, tels que définis par le règlement de l'Union Européenne sur la Taxonomie.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autre » (produits ne prenant pas en compte des caractéristiques environnementales ou sociales), quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres est composée d'instruments financiers de l'univers d'investissement pour lesquels aucune notation ESG n'a pu être déterminée ou dont les émetteurs n'ont pas satisfait aux critères ESG décrits ci-dessus pour être qualifiés de présentant des caractéristiques environnementales ou sociales positives.

Ces instruments peuvent être des obligations et autres titres de créance et instruments du marché monétaires ou les liquidités.

Des garanties environnementales et sociales minimales en ce qui concerne les investissements hors OPC "Autres", car le filtre éthique s'applique toujours.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice ESG de référence n'a été désigné pour cette SICAV.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

- **De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

  Site internet Generali : Fund Explorer - Generali Investments | Quand spécialisation rime avec expérience (generali-investments.com)